



CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE MATERIEL

**ENTRE LES SOUSSIGNES**

**La VILLE DE PARIS**, Collectivité Territoriale, située à l'Hôtel de Ville, 75196 Paris RP et représentée par sa Maire, Madame Anne HIDALGO, habilitée à cet effet par le Conseil de Paris réuni en formation de Conseil Municipal en date des 22, 23, 24 et 25 mars 2022, et elle-même représentée par Madame Caroline FONTAINE, Directrice de l'information et de la Communication en application d'un arrêté de délégation de signature du 3 juillet 2020 publié au BOVP le 10 juillet 2020.

Ci-après désignée la « **VILLE DE PARIS** »,

D'une part,

**ET**

**LE MEMORIAL DE LA SHOAH**, situé 17 rue Geoffroy l'Asnier - 75004 PARIS

Ci-après désigné « **MEMORIAL DE LA SHOAH** »

D'autre part

Ensemble ci-après dénommées les « **PARTIES** »

**ÉTANT PRÉALABLEMENT EXPOSÉ QUE :**

Les cérémonies traditionnelles qui se dérouleront en 2022 sur le parvis du MEMORIAL DE LA SHOAH constituent des événements signifiants mémoriels importants auxquels assistent les Parisien.ne.s ainsi que de nombreuses personnalités civiles, politiques et militaires conduites sous la présidence d'associations.

Dans ce cadre, la fondation d'utilité publique « MEMORIAL DE LA SHOAH » a sollicité un prêt de matériel de la part de la VILLE DE PARIS, qui l'a accepté.

C'est l'objet de la présente convention.

**IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de définir les conditions de la mise à disposition de matériel par la VILLE DE PARIS au MEMORIAL DE LA SHOAH pour les cérémonies traditionnelles qui se dérouleront en 2022 sur le parvis du MEMORIAL.

**ARTICLE 2 - DEFINITION DES CEREMONIES**

La VILLE DE PARIS mettra du matériel à disposition du MEMORIAL DE LA SHOAH pour les cérémonies suivantes :

- mardi 19 avril : Cérémonie du soulèvement du ghetto de Varsovie
- mercredi 27 et jeudi 28 avril : Yom Hashoah
- mardi 21 juin : Fête de la musique
- dimanche 2 octobre : La Hazkarah

**ARTICLE 3 - CHAMP D'APPLICATION TEMPOREL ET MATERIEL DE LA MISE A DISPOSITION**

Le matériel mis à disposition sera le suivant :

CEREMONIES	DATES et HEURES	MATERIELS NECESSAIRES VILLE DE PARIS
L'INSURRECTION DU GHETTO DE VARSOVIE 1 jour	Mardi 19/04 début de cérémonie à 18h	SONO (parvis)
LE YOM HASHOAH - 2 JOURS	Mercredi 27/04 12h jusqu'au jeudi 28/04, 19h.	SONO 1 pupitre sonorisé 1 sono [parvis] - 1 tuner, montage - 1 sono Allée des Justes <b>AUDIOVISUEL</b> 6 écrans 46" pour l'extérieur Allée des Justes. 2 écrans 55" pour l'estrade sur le parvis.
FÊTE DE LA MUSIQUE, CHORALES 1 JOUR	Mardi 21 juin à partir de 18h	SONO - 5 micros guitare sur pied - 1 sono [parvis]
LA HAZKARAH, 1 JOUR	Dimanche 2/10 à 10h45	1 pupitre sonorisé - 1 sono [parvis] + 200 chaises + barres d'assemblages

Le matériel, tel que décrit, sera amené du lieu de stockage au lieu de la mise à disposition (parvis du MEMORIAL DE LA SHOAH) par le personnel de la VILLE DE PARIS ou le prestataire mandaté par la VILLE DE PARIS.

**ARTICLE 4 - CONDITIONS DE LA MISE A DISPOSITION**

**4.1 - Surveillance du matériel**

Le MEMORIAL DE LA SHOAH assurera la surveillance du matériel mis à disposition dans le cadre de la présente convention.

#### **4.2 - Responsabilité - Assurance**

En cas d'incident de quelque nature que ce soit, notamment disparition, vol, perte ou dégradation d'un ou plusieurs éléments des matériels mis à disposition, le MEMORIAL DE LA SHOAH devra en informer immédiatement la VILLE DE PARIS par téléphone avec confirmation écrite et attendre ses instructions avant toute intervention.

Toute remise en état ou rachat de matériel résultant de la mise à disposition objet de la présente convention le sera aux frais exclusifs du MEMORIAL DE LA SHOAH.

Le MEMORIAL DE LA SHOAH assurera le matériel mis à disposition par la VILLE DE PARIS pendant la durée de la mise à disposition.

#### **4.3 - Force majeure - Actualité municipale**

En cas de survenance d'un événement de force majeure, tel que défini par la jurisprudence, ainsi qu'en fonction des aléas de l'actualité municipale rendant impossible pour la VILLE DE PARIS d'exécuter tout ou partie de la mise à disposition objet de la présente convention, la VILLE DE PARIS pourra être amenée à revoir le périmètre de la mise à disposition. La VILLE DE PARIS s'engage alors à en informer le MEMORIAL DE LA SHOAH dans les plus brefs délais.

#### **ARTICLE 5 - MODALITES FINANCIERES**

La mise à disposition des éléments de sonorisation et d'écrans par la VILLE DE PARIS au MEMORIAL DE LA SHOAH dans le cadre de la présente convention est faite à titre gracieux.

Par dérogation à la délibération n° 2015 DILT 7 relative à la « *Mise à disposition et prêt du mobilier électoral à titre onéreux* », la mise à disposition des chaises et des barres d'assemblage par la VILLE DE PARIS au MEMORIAL DE LA SHOAH dans le cadre de la présente convention est faite à titre gracieux.

#### **ARTICLE 6 - DATE D'ENTREE EN VIGUEUR ET DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention est conclue pour les cérémonies visées à l'article 2 ci-avant.

Elle entrera en vigueur à la date de la signature par les PARTIES et s'éteindra à l'exécution complète des obligations respectives des PARTIES résultant de la présente convention.

Fait à Paris, le  
originaux.

en 2 exemplaires

Pour la VILLE DE PARIS	Pour le MEMORIAL DE LA SHOAH
------------------------	------------------------------

Nom	Nom
Qualité	Qualité
Signature	Signature